

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 27
ayant pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 16 juillet 2026
Date d'affichage : 16 juillet 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 22 JUILLET 2026**

Maire : Monsieur Gabriel DAGORN

Étaient présents : Monsieur Gabriel DAGORN, M. Philippe RIMBERT, Mme Magali WEBER, M. Rodolphe BENKOVIC, Mme Isabelle LECLERCQ, Mme Amanda SEC, M. Gilbert MURINSON, Mme Sylvie CHERRIER, M. Patrick VIET, Mme Murielle BAGASSIEN, Mme Muriel VILLANOVA, M. Germain BIGOT, Mme Aurélie MONTTOYA, Mme Cécile HENOT, Mme Martine LESCURE, M. Kamel BERRADOUAN, M. Jean-Luc MONDAT, M. Fabien VALLEE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Fabrice EVRARD a donné pouvoir à Mme Magali WEBER
M. Jérôme BASTARAUD-SOPHA a donné pouvoir à Mme Amanda SEC
M. Franck BOQUET a donné pouvoir à M. Rodolphe BENKOVIC
Mme Céline KUENEGEL a donné pouvoir à Mme Sylvie CHERRIER
M. Arnaud RUIZ a donné pouvoir à Mme Isabelle LECLERCQ
Mme Leila BOULIER IARICHENE donne pouvoir à Mme Aurélie MONTTOYA
M. Emile ALVES DE OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur Gabriel DAGORN
Mme Véronique SALLER donne pouvoir à Mme Martine LESCURE
Mme Elodie BERGH donne pouvoir à M. Kamel BERRADOUAN

Absents excusés : //

Absents : //

Secrétaire de séance : Mme Muriel VILLANOVA

DÉLIBÉRATION 2026-07-008 : TARIFS DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES 2026-2027

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au vu de l'urgence de passer au conseil municipal des points financiers.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des services relatifs aux prestations scolaires et périscolaires,

VU la délibération 2025-027 du 03 juillet 2025 fixant les tarifs des prestations scolaires et périscolaires,

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal doit fixer les différents tarifs liés aux prestations proposées par la collectivité,

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS

Tranche A : de 0 à 1 067	3,90 €
Tranche B : de 1 068 à 1 525	4,10 €
Tranche C : de 1 526 à 2 287	4,15 €
Tranche D : de 2 288 à 3 049	4,20 €
Tranche E : de 3 050 à 3 999	4,25 €
Tranche F : de 4 000 ET +	4,30 €
Pour un enfant de la commune non inscrit (avant le délai fixé par le règlement)	10,25 €
Pour un enfant extérieur à Jouarre	6,80 €
Pour un enfant extérieur à Jouarre non inscrit (avant le délai fixé par le règlement)	10,25 €
Professeurs des écoles de Jouarre, agents communaux de la ville de Jouarre, stagiaires à la ville de Jouarre.	5,45 €
Enfants des agents communaux de la Ville de Jouarre et des enseignants des écoles de Jouarre, habitant extérieur à Jouarre	Voir tranche barème

PANIER REPAS**TARIF**

Pour les enfants ayant un PAI prescrit par le médecin scolaire

2,65 €**ÉTUDE SURVEILLÉE****TARIF**

Par mois et par enfant

25,30 €**PÉRISCOLAIRE** (Garderie matin et soir)

Barème de ressources		Péri matin 1h30	Péri soir Départ 17h30 Arrivée 17h30	avant après	Péri soir Départ 17h30*	après	Péri matin et soir Départ 17h30 avant Arrivée après 17h30	Péri matin et soir Départ 17h30 après
A	0 à 1 067	2,30 €	3,45 €		4,70 €		5,50 €	6,80 €
B	1 068 à 1 525	2,40 €	3,55 €		4,85 €		5,70 €	6,95 €
C	1 526 à 2 287	2,55 €	3,70 €		4,95 €		5,85 €	7,15 €
D	2 288 à 3 049	2,65 €	3,80 €		5,05 €		6,05 €	7,40 €
E	3 050 à 3 999	2,75 €	3,90 €		5,20 €		6,20 €	7,60 €
F	à partir de 4 000	2,90 €	4,05 €		5,30 €		6,40 €	7,75 €

- **Pénalités** de retard pour départ des enfants du périscolaire après 19h30 (péri soir, mercredis, vacances) : **15,00 € / jour**

ACCUEIL DE LOISIRS**Tarif de la journée**

	Barème de ressources	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée repas avec PAI
A	de 0 à 1067	3,90 €	8,20 €	5,60 €
B	de 1068 à 1 525	11,35 €	15,65 €	13,00 €
C	de 1526 à 2287	12,25 €	16,55 €	13,90 €
D	2 288 à 3 049	13,40 €	17,70 €	15,05 €
E	3 050 à 3 999	14,95 €	19,25 €	16,60 €
F	à partir de 4 000	15,60 €	19,90 €	17,25 €
Familles extérieures à JOUARRE		21,35 €	28,10 €	25,45 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **9,10 € / jour** (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **10,25 € / jour** (habitant extérieur à Jouarre)

Forfait vacances scolaires ou 5 mercredis

Tarif unique pour 5 jours (repas compris) ou 5 mercredis consécutifs

	Barème de ressources	Tarif unitaire	Tarif avec PAI
A	de 0 à 1 067	36,25 €	23,00 €
B	1 068 à 1 525	55,80 €	42,55 €
C	1 526 à 2 287	58,10 €	44,85 €
D	2 288 à 3049	60,40 €	47,15 €
E	3 050 à 3 999	62,70 €	49,45 €
F	à partir de 4 000	65,00 €	51,75 €
Forfait familles hors commune		137,50 €	124,20 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **9,10 € / jour** (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **10,25 € / jour** (habitant extérieur à Jouarre)

Forfait demi-journée les mercredis

Barème de ressources		Demi-journée avec repas	Demi-journée repas avec PAI
A	De 0 à 1 067	6,30 €	3,60 €
B	De 1 068 à 1 525	10,00 €	7,35 €
C	De 1 526 à 2 287	10,50 €	7,80 €
D	De 2 288 à 3 049	11,05 €	8,40 €
E	De 3 050 à 3 999	11,80 €	9,15 €
F	A partir de 4000	12,15 €	9,50 €
Familles extérieures à Jouarre		17,50 €	14,85 €

- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **9,10 € / jour** (habitant de Jouarre)
- **Pénalités** pour non-réservation préalable dans les délais impartis : **10,25 € / jour** (habitant extérieur à Jouarre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
à 21 voix pour
à 0 voix contre
à 6 abstentions

DÉCIDE que les tarifs de la restauration scolaire sont modulés selon des tranches de ressources définies par la commune. La détermination de la tranche applicable à chaque famille est effectuée à partir du Revenu Fiscal de Référence (RFR) figurant sur le dernier avis d'imposition disponible du foyer fiscal. À défaut de production des justificatifs demandés, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

DÉCIDE pour l'année 2026-2027 d'appliquer les tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires, comme ci-dessus proposés, à compter de la notification conforme auprès de la préfecture.

DIT que ces tarifs sont applicables pour toutes les prestations liées à la prochaine rentrée scolaire 2026 / 2027.

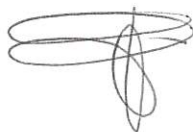
DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

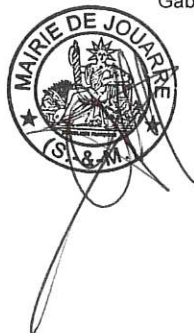
Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Muriel VILLANOVA

Le Maire,
Gabriel DAGORN



Acte rendu exécutoire le 24 JUIL. 2026
Dépôt en S/Préfecture le 24 JUIL. 2026
Et publication ou notification du 24 JUIL. 2026



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le



ID : 077-217702380-20260722-DEL2026_07_008-DE